



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2025

DÉLIBÉRATION D.2025.04 : Dénomination de voies dans le cadre du projet immobilier Le Morillon

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 28/01/2025
Date d'affichage : 28/01/2025
Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de procurations données : 3
Absent non représenté : 4
Nombre de votants : 24

Etaient présents :

Frédéric JEAN, Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE, Fabrice VERICEL, Danielle GEREZ, Anne CHANTRAINE, Thierry BAILLY, Martine LALAUZE, Bertrand DUPRÉ, Sylvie PETER, Bernard BALESTIE, Jocelyne DOMINIQUE, Christiane DOMINIQUE, Claudine ROSIN, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Sébastien MARTINEZ, Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Nathalie POIGNET, Eric BEARZATTO, Guillaume GIRAUD.

Avaient donné pouvoir :

Éric GESBERT pouvoir à Thierry BAILLY, Ludovic PICARD pouvoir à Michel WEILL, Laurent FERLET pouvoir à Patrick BIANCHI

Absent non représenté :

Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOIN, Carole CHAPON, Fabrice BLANCHARD.

Secrétaire de séance : Jocelyne DOMINIQUE

Dans le cadre du projet immobilier Le Morillon dont le démarrage des travaux est imminent, il est prévu la création de cinq voies dédiées aux véhicules et d'une voie verte pour les piétons et autres circulations douces. À l'occasion de la commercialisation des logements de ce quartier, il est nécessaire de procéder, dès maintenant, à la dénomination des voies.

Pour rappel, la dénomination des voies est une compétence de la Commune.

Comme à l'accoutumée, l'association Le Vieux Brindas a été sollicitée pour l'aider à nommer ces nouvelles voies en accord avec l'histoire de la commune.

Cette dernière est revenue sur l'origine du nom « Morillon », nom d'un cépage ancien, attribué en raison de l'importance de la vigne dans le village ayant occupé jusqu'au quart de la surface de Brindas du XVIe au XIXe siècles.

Afin de décliner cette forte implantation de la vigne, l'association Le Vieux Brindas propose des toponymes autour de ce thème, en faisant référence :

- Soit aux cépages anciens
- Soit aux outils et techniques vigneronnes
- Soit aux métiers
- Soit aux tonneaux



Après concertation, il est proposé les noms suivants :

- Voirie principale : rue du Chasselas (cépage ancien)
- Voie verte : promenade des vendangeurs
- Rue de la Mondeuse (cépage ancien)
- Rue du Baricot (tonneau)
- Impasse de la Goyette (petite serpette)
- Impasse de la Feuillette (tonneau d'une capacité de 100 litres spécifique à nos régions)

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-30 II relatif à la dénomination des voies et numérotation des maisons et autres constructions par le conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de dénommer les voies de la Commune,

DÉLIBÈRE

- ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la dénomination des 5 nouvelles voies ainsi que la voie verte à créer au sein du projet immobilier du Morillon comme tel :
 - Rue du Chasselas
 - Rue de la Mondeuse
 - Rue du Baricot
 - Impasse de la Feuillette
 - Impasse de la Goyette
 - Promenade des vendangeurs





Résultat du vote : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 06/02/2025

Et affiché le 10/02/2025

Le secrétaire,

Jocelyne DOMINIQUE



Brindas le 10/02/2025

Le Maire,

Frédéric JEAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.